

# Communiqué

## Extraits de la séance CODES du 9 juin 2020

*A l'intention du corps enseignant secondaire*

### **Projet ambassadeurs Lire et Ecrire dans le Jura**

Ce projet a pour but de sensibiliser les jeunes à l'illettrisme. Il s'adresse principalement aux élèves en fin de scolarité. Les ambassadeurs sont des jeunes ou des adultes des cours Lire et Ecrire. Ils ont développé une intervention pour les jeunes pour parler de l'illettrisme et des solutions pour y remédier. Par cette sensibilisation, ils témoignent de leurs propres parcours et répondent aux questions des jeunes. Des renseignements sur le projet sont disponibles auprès des directions.

### **Exigences scolaires pour un élève qui quitte le canton**

Il est rappelé que le PER a permis d'harmoniser les attentes fondamentales dans chaque discipline en déclinant des objectifs à atteindre à la fin des cycles. Ainsi, un élève qui quitte le canton au cours de sa scolarité obligatoire pour rejoindre une autre école romande peut poursuivre sa scolarité de manière normale. Si le plan d'étude est le même pour tous les cantons romands, l'évaluation et le contenu des grilles horaires sont par contre des compétences cantonales. De ce fait, si un élève quitte le canton du Jura pour le canton de Vaud, l'école qui le reçoit peut organiser des examens afin de déterminer dans quelle filière le scolariser.

### **Dispositions légales et réglementaires devant entrer en vigueur en août 2020**

L'ordonnance concernant les allègements de programme accordés aux enseignants de la scolarité obligatoire entrera en vigueur pour la rentrée d'août 2020, à l'exception de l'article 21. Pour cette disposition, qui concerne les tâches spécifiques déterminées par la direction, l'entrée en vigueur sera différée au 1<sup>er</sup> février 2021. De ce fait, les indemnités pour les titulaires de fonctions seront versées jusqu'au 31 janvier 2021.

Le cahier des charges des enseignants et la directive sur les congés spéciaux sont également entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2020. Par contre, la mise en application de la directive concernant les cours facultatifs est reportée.

Service de l'enseignement – 11 août 2020

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*